

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

#### UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

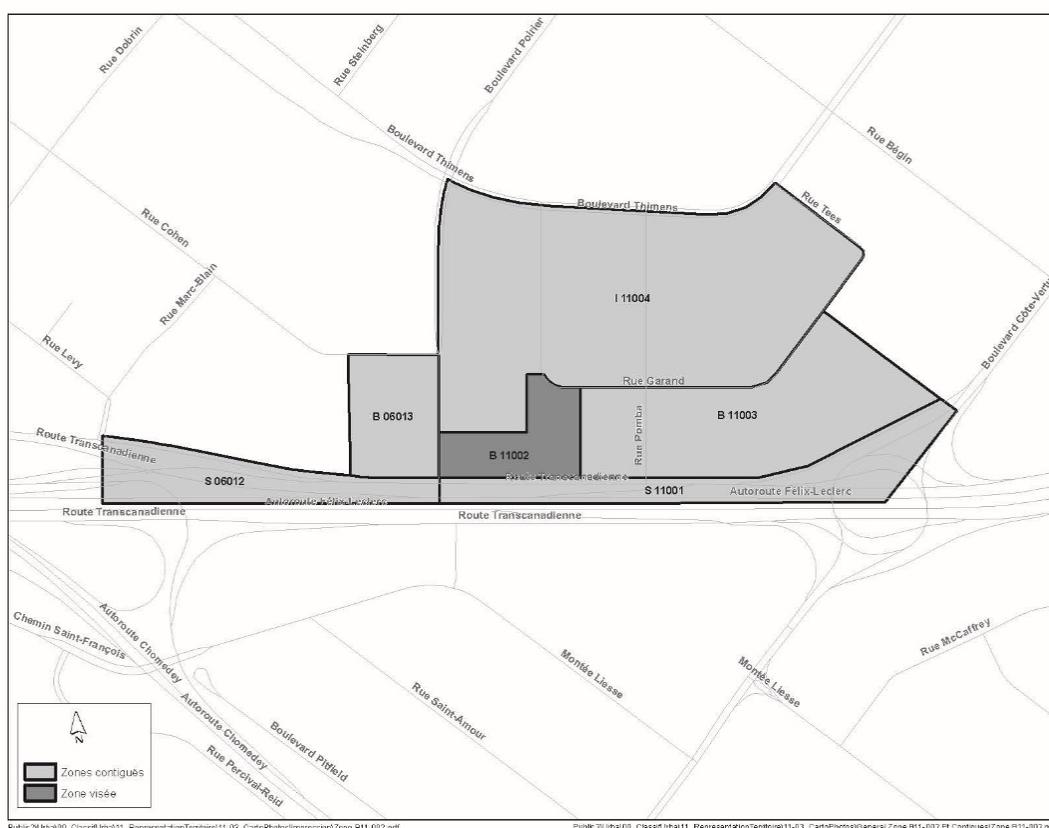
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 7 janvier 2025, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **8205, route Transcanadienne**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 8205, route Transcanadienne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Les changements visent à déroger au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, notamment quant aux éléments suivants :

- L'usage accessoire de comptoir de vente au détail
- Le nombre de cases de stationnement

Ces dispositions touchent la zone B11-002 délimitée au nord par la limite de propriété latérale et arrière du 4600 boulevard Poirier et la rue Garand, à l'est par la limite de propriété latérale du 4448-4454 rue Garand et la limite de propriété latérale du 8005-8089 route Transcanadienne, au sud par la route Transcanadienne et à l'ouest par le boulevard Poirier.



La disposition relative à l'autorisation d'un usage accessoire de comptoir de vente au détail est susceptible d'approbation référendaire.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 15 au 22 janvier 2025** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
  - un passeport canadien ;
  - un certificat de statut d'Indien ;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :

**En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou

**Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : [saint-laurent.registre@montreal.ca](mailto:saint-laurent.registre@montreal.ca) ; ou

**Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
777, boulevard Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 14 janvier 2025

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement